

---

# RÉUNION D'INFORMATION

## SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

9 avril 2026

---



© Bruno TESSIER-DU-CROS, ONF

---

# DÉBROUSSAILLER : QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

- Débroussailler **≠ défricher**
- Débroussailler **≠ coupes de bois**
- Débroussailler **= nettoyer la végétation**

Le débroussaillage n'est pas la suppression de toute végétation autour de la maison. Les règles de distance permettent de conserver les sujets les plus remarquables et des îlots de végétation. Il s'agit surtout de sélection et d'élagage, pour supprimer toute continuité de végétation entre la forêt et la construction, qui servirait de couloir de feu.

---

---

# DÉBROUSSAILLER : POURQUOI ?

- Pour sa propre sécurité, celle de ses proches, et de ses biens
  - Pour protéger et faciliter l'accès des pompiers
  - Pour protéger la forêt
  - C'est obligatoire, tout contrevenant s'expose à une amende
  - Les assurances et les notaires tiennent compte de l'état débroussailler en cas de sinistre : risque de non remboursement des dégâts, et en cas de vente : attestation sur l'honneur du vendeur de la conformité du débroussaillage
-

---

# DÉBROUSSAILLER : OÙ ?

- La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt, d'une surface agricole ou de végétations proches de massifs forestiers, à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.
- La « forêt » au sens de la loi est définie par une cartographie établie par l'Etat :





PREFECTURE DU VAR  
ZONE D' APPLICATION DE LA REGLEMENTATION D.F.C.I.  
[Red outline box] ZONE EXCLUE DE LA REGLEMENTATION D.F.C.I

ANNEXE 2



Autant dire que toutes les constructions sont soumises à la réglementation OLD, y compris dans le village !



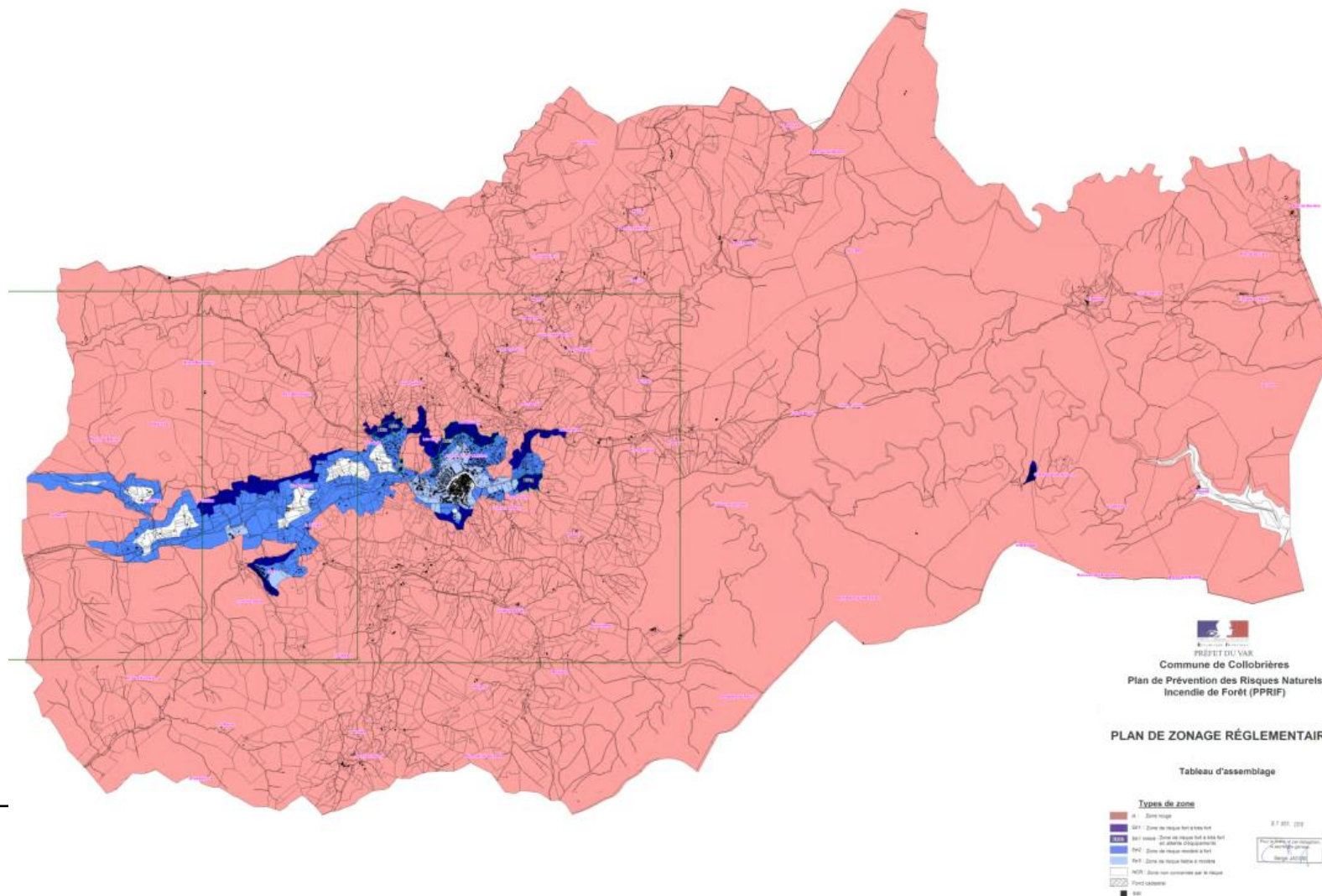
---

# CARTE DU RISQUE INCENDIE : LE PPRIF

Le risque incendie est très présent sur Collobrières, comme le montre la carte du PPRIF établi par l'Etat et approuvé en 2018 : la quasi totalité du territoire est en zone Rouge, risque élevé.

Le PPRIF est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous.

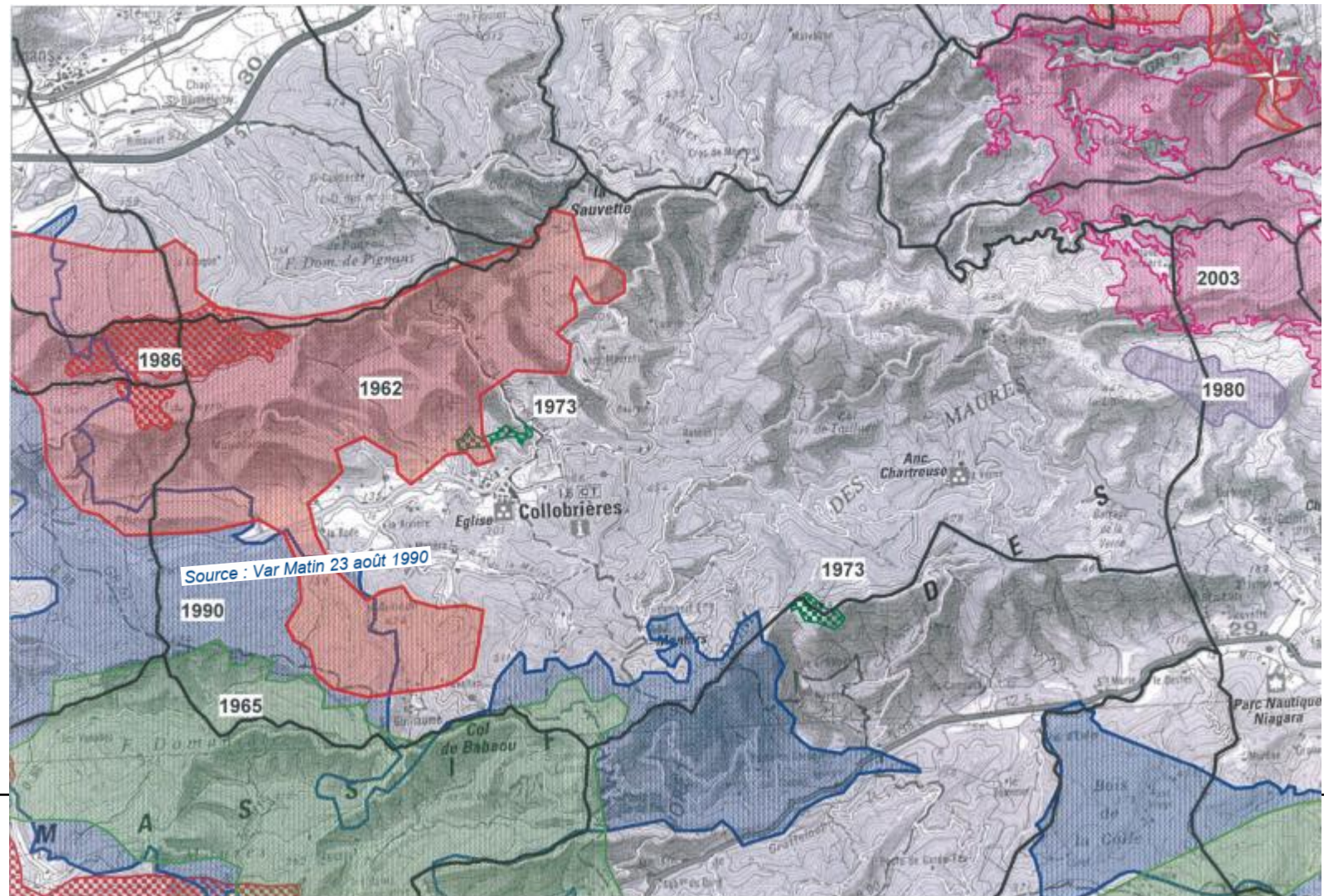
---



# LE FEU : UNE MENACE CONSTANTE DANS LE MASSIF DES MAURES

Année :	Surface Incendlée à Collobrières	Surface totale de l'Incendie
1962	2363 ha	4040 ha
1965	383 ha	7802 ha
1973	5 ha	25 ha
1973	20 ha	20 ha
1980	60 ha	177 ha
1986	102 ha	293 ha
1990	1538 ha	8810 ha
2003	101 ha	2718 ha

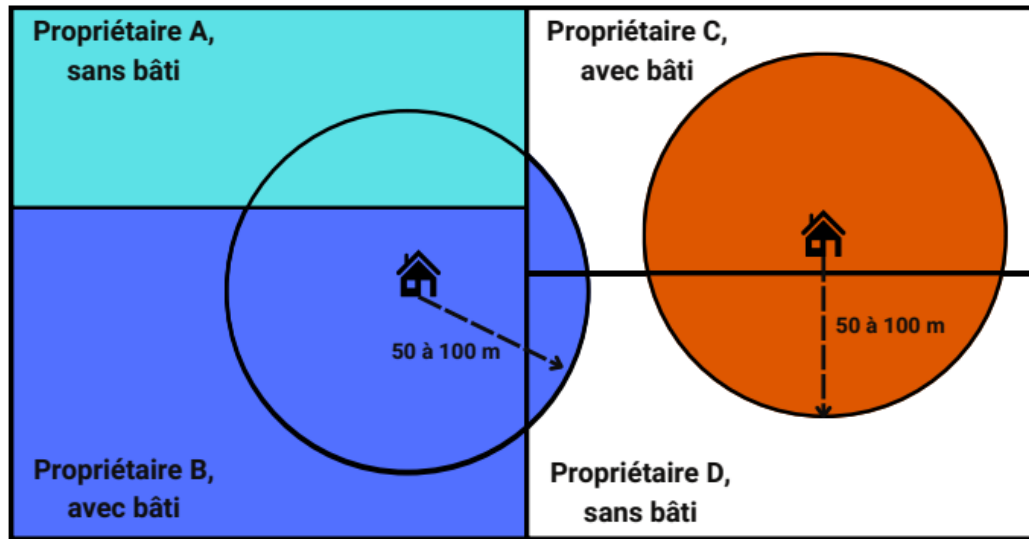
➤ Pour s'en prémunir, un outil : le débroussaillage



# DÉBROUSSAILLER : COMMENT ?

En zone urbaine, ZAC,  
lotissement et camping

Hors zone urbaine



Avec ou sans bâti, votre propriété doit être débroussaillée dans son intégralité (**A et B débroussaillent**).

Si une zone naturelle est à moins de **50 m** de votre construction, vous devez débroussailler cette zone dans la limite d'un rayon de **50 m à 100 m** autour de votre construction.

Obligation de débroussailler autour de vos constructions dans un rayon de **50 m à 100 m**, même si la zone à débroussailler est en partie chez le voisin (**Seul C débroussaillera**).

+

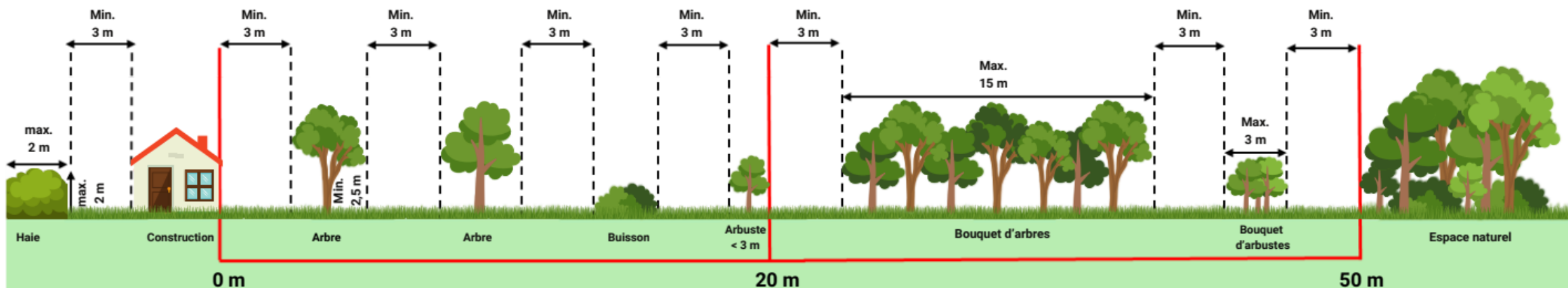
débroussailler **2 m** de part et d'autre de la voie privée.

Pour effectuer vos OLD sur le terrain de votre voisin, il faut lui demander une autorisation par courrier recommandé en l'informant des travaux prévus (possibilité de connaître son identité en demandant à la mairie).

## COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

### 50 m autour du bâti (possibilité d'un prolongement jusqu'à 100 m) :

- Distance minimale de 3 m entre le feuillage/branchage de chaque arbre, arbuste et buisson
- Elimination des arbres, arbustes et buissons morts ou malades
- Elimination des arbres, arbustes et buissons dominés par le feuillage/branchage d'un autre arbre
- Elagage des branches des arbres sur 2,5 m minimum



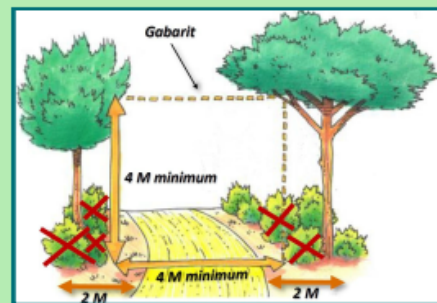
Distance minimale de 3 m entre la construction (toiture et autres installations incluses) et les haies séparatives qui ne doivent pas dépasser 2 m x 2 m

Distance minimale de 3 m entre la construction (toiture et autres installations incluses) et : les premiers feuillages/branchages des arbres.

Ratissage et élimination des débris végétaux (feuilles, aiguilles ...) au sol et sur la toiture.

Possibilité de laisser des :

- Bouquets d'arbres de diamètre maximum de 15 m
- Bouquets d'arbustes de diamètre maximum de 3 m



Sur les voies d'accès privées :

- Voie d'accès libre de toute végétation sur 4 m x 4 m
- Suppression des buissons 2 m de chaque côté de l'emprise de la voie



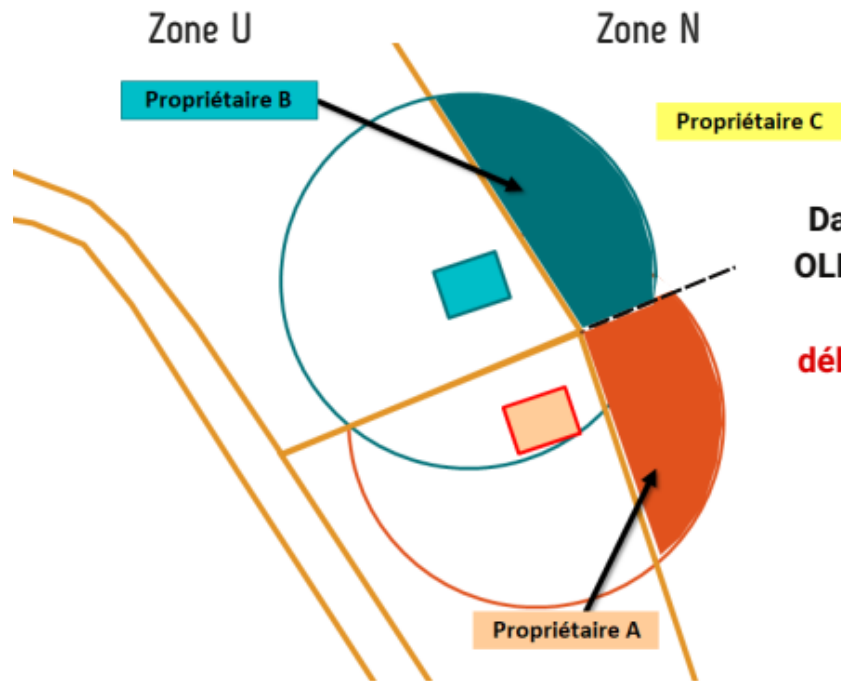
**PAS DE TRAVAUX LES JOURS À RISQUE ROUGE OU ROUGE ECARLATE**

Pour connaître le risque incendie et les possibilités d'accès aux massifs forestiers :

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) > actions de l'Etat > forêt

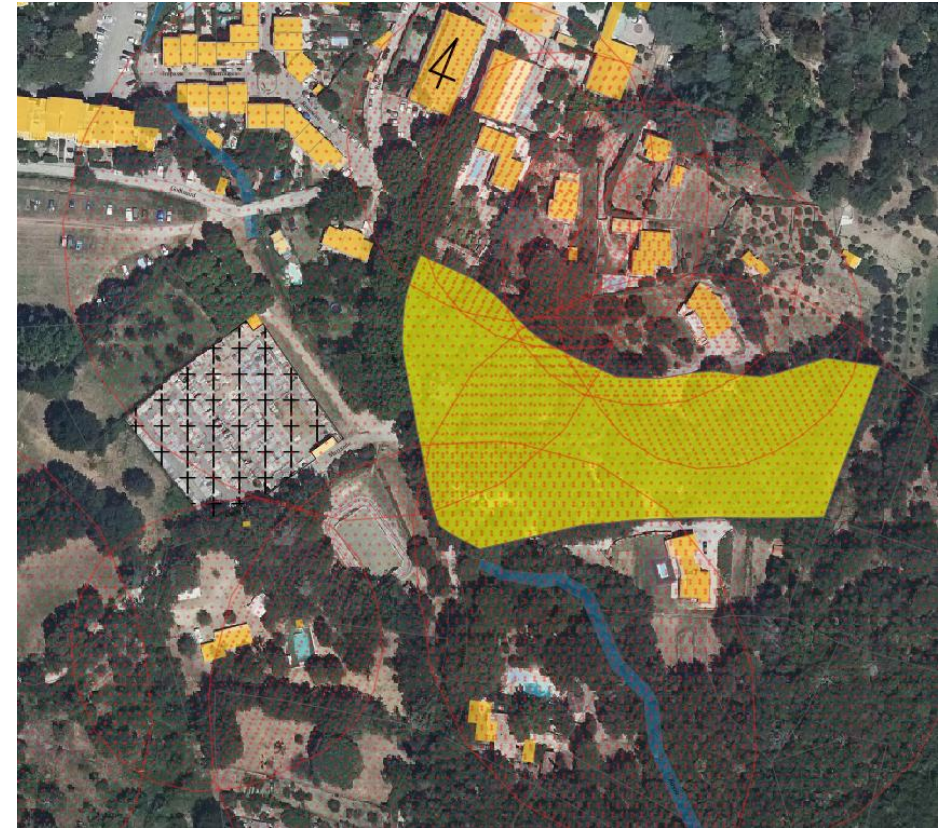


## CAS DES SUPERPOSITIONS



Dans le cas d'une superposition des OLD entre les propriétaires A et B sur la propriété C ; **A et B doivent débroussailler chez C au droit de leur propriété respective.**

Exemple d'un terrain non bâti en zone Naturelle : son débroussaillage incombe à l'ensemble des riverains pour leur propre protection



---

# ZOOM SUR : NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 29/09/2025

- AP du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var, annule et remplace le précédent
  - Objectifs : concilier sécurité, biodiversité et paysages
  - Principales modifications apportées :
    - Les boisements en bordure des cours d'eau permanents (= Réal Collobrier) ne sont pas concernés par les OLD
    - Les espaces agricoles régulièrement entretenus ne sont pas concernés par les OLD = chataigneraies, oliveraies
    - Des dérogations sous conditions sont instituées pour les arbres remarquables à proximité des bâtiments (sauf pour les cyprès), le maintien de haies et de groupes d'arbres ou d'arbustes, le maintien d'arbres morts sur pied (pour les chiroptères) et d'îlots de végétation
    - La règle de mise à distance des branches des arbres ne s'applique que dans les 50m autour des constructions mêmes pour ceux devant débroussailler 100m dans le PPRIF (zones Rouge, EN1, EN2) ; en revanche ils doivent respecter les autres règles = élagage, coupe végétation basse
    - Courrier pour débroussaillage chez le voisin : silence vaut refus et pendant 3 ans, dans ce cas le propriétaire ayant refusé est responsable de l'OLD (c'est maintenant clairement écrit)
-

# DÉBROUSSAILLER : QUAND ?

- Hors jours à risque : cf réglementation emploi du feu

Dérégations	Réglementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues ou de surfaces agricoles ou de végétations proches de massifs forestiers											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Porter ou allumer un feu												
Fumer												
Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obligations Légales de Débroussaillage</b></li> <li>• Végétaux infestés par des organismes nuisibles</li> <li>• Travaux agricoles/forestiers</li> </ul>	<b>POSSIBLE</b> Si absence de vent sauf si épisode de pollution de l'air*  Sur déclaration en mairie		<b>INTERDIT</b> Sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général					<b>POSSIBLE</b> si vent inférieur à 40km/h sauf si épisode de pollution de l'air*				
Ecobuer (horticulteurs)	<b>POSSIBLE</b> si vent inférieur à 40km/h sauf si épisode de pollution de l'air*											
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice												

- Pour préserver la biodiversité, le débroussaillage manuel est à privilégier, surtout dans les zones sensibles (près des talwegs et cours d'eau), et sera réalisé entre début novembre et début mars, avec une repasse possible en début d'été, en dehors des jours à risque.

---

# DÉBROUSSAILLER : QUELS INTERLOCUTEURS ?

- Le Maire et la Commune à votre disposition :
    - ✓ des informations sur le site de la commune [www.collobrieres.fr](http://www.collobrieres.fr) -> rubrique Services -> Débroussaillement
    - ✓ des conseils auprès de la Police Municipale au 06.78.24.66.07 [policemunicipale@collobrieres.fr](mailto:policemunicipale@collobrieres.fr)
    - ✓ des visites de contrôle, pouvant aller jusqu'à la verbalisation
  - L'Etat :
    - ✓ des informations sur le site <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Debroussaillement/Debroussaillement-obligatoire-dans-le-Var>
    - ✓ contrôles et verbalisation par la Police de l'Environnement ou l'ONF
-

---

# POUR CONCLURE :

**Un terrain débroussaillé est un terrain protégé, et cet état nécessite un entretien permanent**

Merci de votre attention

